
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Rhodesian Ridgeback

Taille : Grande.

Couleur de la robe : De froment clair à froment rouge.

Marques de couleur : Un peu de blanc sur le poitrail et sur les doigts est admis; peut avoir un masque noir.

Texture et longueur du poil : Court, dense et lisse.

Corps : Poitrine bien descendue; côtes bien cintrées; dos ferme.

Forme et attache des oreilles : Attachées haut, près de la tête, larges à la base et se terminant en pointe arrondie.

Forme et port de la queue : Longue et s'amenuisant vers l'extrémité.

Caractéristique unique : Crête dorsale formée par le poil qui pousse dans le sens opposé du reste du pelage.

Variabilité génétique, observable : La crête dorsale peut être absente.

Pieds : Compacts.
